



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Lundi 29 Septembre 2025**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoints
Messieurs Philippe FERLET, Hubert JOSSIER, Alain GORNEAU, Claude MARGUENAT,
Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ, Ismérie BRUNAT

Absent excusé :

Monsieur Hervé CYGANKO, pouvoir à Monsieur Stéphane BOQUANT
Monsieur Patrice DOYEN, pouvoir à Monsieur Marcel RENAULT

Absente :

Madame Viviane ROUSSEL

Monsieur Claude MARGUENAT est nommé secrétaire de séance.

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments publics.

Après avoir constaté le quorum, les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Lundi 30 Juin 2025.

Ajout à l'ordre du jour

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Renouvellement de la convention d'occupation des terrains par l'APICULTEUR_____

Exposé :

Monsieur PLANE dispose d'une convention lui permettant l'exploitation de ruches sur le territoire de la Commune sur les parcelles ZC 148 au lieu-dit Le Haut du Bouton et A 686 au lieu-dit La Sablonnière.

A l'issue de la première période de 3 ans, la convention a pris fin au 31 Décembre 2024. Le prix de mise à disposition a été fixé à 50 €/an sans revalorisation.

Monsieur PLANE accepte de reconduire dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Acceptent de reconduire la convention pour une période de 3 ans, tacitement renouvelable par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties.

Fixent le prix de l'indemnité à 50 €/ an sans revalorisation.

Mandatent le Maire ou le 1^{er} Adjoint pour en poursuivre l'exécution.

Achat d'un ordinateur portable _____

Exposé :

Le Bureau du Maire et le Bureau des élus sont chacun équipé d'un ordinateur.

Le système d'exploitation doit être changé (Windows 11 à la place de Windows 10) et sur avis du prestataire en charge de l'informatique, les PC sont obsolètes et ne méritent pas de travaux supplémentaires.

La question s'est posée d'envisager :

leur remplacement,

le remplacement d'un seul des deux PC

l'achat d'un nouveau PC Portable en remplacement de celui qui date déjà de quelques années qui pourrait servir aux élus.

PARTENAIRE INFORMATIQUE a établi un devis

- Remplacement d'un des 2 PC fixes par un matériel neuf : 860 € HT
- Achat d'un nouveau PC portable : 1 155 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Décident l'achat d'un ordinateur portable équipé qui servira aussi bien aux membres du Bureau (Maire et Adjoints) qu'au Secrétariat dans le cadre de ses missions et /ou pour les périodes de formation.

Raccordement des bâtiments communaux à la fibre et téléphonie _____

Exposé :

Une étude a donc été menée pour envisager le passage à la fibre de tous les bâtiments publics suite à la disparition du réseau cuivre.

Suite à la présentation de l'état des lieux et des besoins qui ont été répertoriés.

Considérant la disparition du réseau cuivre qui va nécessiter le passage à la fibre dans tous les bâtiments communaux, le remplacement du matériel existant.

Considérant les études menées auprès d'Orange, de CONNECTIA ou de KOESIO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Décident de faire équiper tous les bâtiments du réseau fibre.

Acceptent la proposition de ORANGE.

Autorisent le Maire à signer et à en poursuivre l'exécution.

Gratification de stage _____

Exposé :

Une jeune personne du village a suivi un stage de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel du 8 au 22 Juillet à la Bibliothèque.

L'intéressée s'est montrée très motivée et il est proposé de lui allouer la gratification habituellement donnée. soit 80 €/semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Décident d'allouer la gratification de stage prévue fixée à 80 €/semaine de 35 heures et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Hébergement du système COLORIS _____

Le sujet a déjà été abordé lors d'un Conseil Municipal concernant la nécessité de protéger les données des cyberattaques et autres...

COSOLUCE, prestataire en charge des progiciels propres à la gestion Communale (état civil, comptabilité, budget, etc...) informe que le système va évoluer par la mise en place automatique et obligatoire d'un hébergement de COLORIS en mode SAAS COLORIA.

Monsieur le Maire a accepté l'offre reçue permettant à la Commune de bénéficier d'une remise sur la mise en service de 40 % et sur l'abonnement à l'hébergement de 10 % pour les 2 utilisateurs.

Les membres du conseil prennent acte

Monsieur le Maire informe également de la demande d'une infirmière libérale qui s'est installée à CHAILLEY et qui souhaite un local pour s'installer.

Les membres du Conseil prennent acte.

Formation pour les agents

Un rappel est fait aux membres du Conseil concernant la formation qui sera organisée au bénéfice des agents pour favoriser la communication entre les agents et les enfants et la hiérarchie.

Les membres du Conseil décident l'inscription de Monsieur Philippe FERLET, Madame Laurence RENVOYÉ, Monsieur Claude MARGUENAT, Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN à raison de 450 €, soit un budget de 1 800 € et mandatent le maire pour en poursuivre l'exécution.

Contrôle CAF

Enfin, les membres du Conseil sont informés du contrôle effectué par la CAF animé par Monsieur Hervé CYGANKO et faisant semble-t-il ressortir un manque à gagner non encore chiffré en raison de dysfonctionnements dans le mode de déclaration des données.

Les explications sont données sur le fonctionnement des déclarations entre les données prévisionnelles et les données réelles qui correspondent exactement à ce qui est facturé aux parents et dont les données peuvent être justifiées.

Le Secrétariat souhaite une clarification des attentes de la Municipalité et la mise en place des moyens permettant la simplification et l'optimisation des moyens de calculs de l'Accueil Loisirs s'ils doivent être modifiés.

Repas des aînés

Madame Ismérie BRUNAT informe que le repas des aînés des tiendra le **Dimanche 7 Décembre à TURNY.**

Les membres du Conseil décident de fixer le prix du repas aux personnes extérieures à 45 €/ repas avec totale gratuité pour les membres de la Commission des Affaires Sociales à savoir : Madame Ismérie BRUNAT, Madame Marianne BOQUANT, Madame Laurence RENVOYÉ RENVOYE, Madame Patricia CYGANKO.

BOIS ET FORÊT

Convention Vente et Exploitation Groupée

Exposé :

Monsieur Hubert JOSSIER explique que les représentants de l'ONF sont venus le rencontrer pour aborder la convention VEG concernant la mise à disposition de bois façonnés bord de route au profit de l'ONF. Il s'agit de bois d'œuvre Chêne et Hêtres qui doivent être exploités, sur le bois issu de l'ouverture de chemins et de bois de chauffage.

Il s'agit de bois issus de la parcelle 23 représentant un total de 874 m3 pour un prix de vente estimé de 75 365 € HT – net Commune 45 818 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Autorisent le Maire ou Monsieur Hubert JOSSIER, Président de la Commission des Bois, à signer la convention de vente et d'exploitation groupée et à en poursuivre l'exécution.

Etat d'assiette 2026

Exposé :

Vu le Code Forestier en particulier les articles L 212-2, L214-5 à 8 L214-10, L214-11 et L 243-1

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant la proposition de l'ONF faite pour l'état d'assiette pour l'exercice 2026

Etant précisé que les coupes prévues à l'aménagement et non proposées pour des motifs techniques

parc	superf			
19	15.53	RS coupe secondaire	R	Précédente exploitation retardée et non réalisée
31	9.9	IRR Coupe de futaie irrégulière mixte	R	Affouages non terminés dans la parcelle
27	7.45	IRR	R	Affouages non terminés dans la parcelle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité :

Décision :

Adoptent les coupes proposées à l'état d'assiette 2026 (coupes) telles qu'elles peuvent se résumer :

38	9.83 ha	EMC ouverture de cloisonnements d'exploitation	vente du Bois d'œuvre et délivrance du bois d'industrie
----	---------	--	---

Mandatent le Maire ou le Conseiller en charge des Bois et Forêts pour en poursuivre l'exécution.

Exposé :

Monsieur Hubert JOSSIER informe que compte tenu de la situation et dans le respect du programme d'aménagement, toutes les coupes prévues n'ont pas pu être réalisées. Il est donc prévu au programme des affouages, sous réserve de ce qui pourra être exploité et dès qu'une date de début ou de fin puisse être fixée.

Cela concerne :

Parcelle 19 – les houppiers

Parcelles 25 – les houppiers et éclaircissements

Parcelle 20 – les houppiers

Monsieur Hubert JOSSIER informe qu'il convient de nommer des Garants et de fixer le prix des affouages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité :

Décision :

Disent que les affouages seront proposés que lorsque l'ONF aura réalisé les travaux ; qu'en conséquence, il n'est pas possible de fixer une date pour leur délivrance.

Dit que les garants seront : Messieurs Hubert JOSSIER, Alain GORNEAU et Claude MARGUENAT.

Fixer à 6 € le stère.

Adopte le règlement de l'année 2025 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbaux de mise à disposition

Exposé :

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

A ce titre, elle exerce ses compétences en mobilisant les moyens techniques, fonciers et immobiliers appartenant à notre Commune.

En application des articles L 5211-17 et L 1321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraine de plein droit à mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et elle est constatée par un procès verbal contradictoire qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts, et l'état de l'actif.

Ainsi, il y a lieu d'établir des procès-verbaux pour le service de l'eau potable, pour le service de l'assainissement collectif, tels qu'ils nous ont été remis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Considérant l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétences.

Considérant les articles L5211-17 et L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de transfert.

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition.

Considérant les projets de procès-verbaux présentés.

Les membres du Conseil

Approuvent le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la CCSA s'agissant de la compétence de l'eau potable.

Approuvent le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la CCSA s'agissant de la compétence de l'assainissement collectif.

Autorisent le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la signature des procès-verbaux.

Modification des statuts

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5211-17
Considérant la conclusion des travaux de requalification en espace tertiaire, des locaux appartenant à la CCSA au sein du Parc du Génie à SAINT-FLORENTIN.

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert du siège de la CCSA au 5 Route de Champlandry - 89600 SAINT-FLORENTIN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décision :

Approuvent les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

FINANCES

Délibération sur les tarifs pratiqués pour l'année civile 2025 2026

Pour simplifier les relations avec le SG JOIGNY, il est proposé de prendre une délibération unique qui fixe les différents tarifs du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2025 (année scolaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :
Décident de fixer les prix de la façon suivantes :

Prestations	Montant En €	Prestations	Montant En €
Tarifs Accueil Loisirs > 901	1,50	Tarif repas Cantine enfants	3,80
Tarif Accueil Loisirs entre 651 et 900	1,30	Tarif repas Cantine adultes	4,00
Tarif Accueil Loisirs < 650	1,10		
Location de matériel		Location Salle des Fêtes et Salle de la Fontaine	
Barnum l'unité	30,00	Prix de la location 2 gratités pour Association de CHAILLEY/an	250,00
Barnum caution nettoyage	100,00	Salle des Fêtes et Salle de la Fontaine Caution	250,00
Caution pour le Barnum	1 500,00	Salle des Fêtes forfait ménage y compris Association	45,00
Tables bancs	Libre		
		Salle Boin	80,00
Chailley Nouvelles	30,00	Salle Boin Caution	250,00
Droit de stationnement	35,00		
Livret de famille	20,00	Chasse aux Oeufs	3,00
Acompte affouages	50,00	Repas des aînés	45,00

COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur Stéphane BOQUANT prend la parole pour les travaux :

1/ Réhabilitation des bâtiments mairie et écoles primaire :

Présentation aux membres de la Commission l'analyse des offres effectuée par B3E (reçus le 27/08/25).

L'analyse a été réalisée après une négociation des prix auprès des entreprises par Monsieur FREAL de B3E.

Les entreprises sortant les mieux disant sont :

- Lot 1, MICHEL DEMOLITION : 94220,00 € (au-dessus estimation)
- Lot 2 LOPES VIERAT 84 575,86 € (en dessous estimation)
- Lot 3 TURROU 127166,00 € (en dessous estimation)
- Lot 4 DELAGNEAU 34733,07€ (en dessous estimation)
- Lot 5 ARELEC 38039,87€ (en dessous estimation)
- Lot 6 NADALEON 195 871,73€ (au-dessus estimation)

TOTAL des offres: 574 606 €

Estimation de départ du bureau d'étude 497 340,00 €

Des propositions d'économie ont été étudiées par Monsieur FREAL afin de se rapprocher de l'estimation de départ sur laquelle les subventions sont attribuées.

Les membres de la Commission analysent les possibilités d'économie et proposent :

La suppression de la rampe accès PMR entre les 2 cours car il y a possibilité de passer sous le proche par le trottoir extérieur pour une économie 8 900 €.

Le remplacement des matériaux d'isolation de la laine de bois par de la laine de verre pour une économie de 9 654,75 € sur le lot 2.

La suppression des tapis d'accueil incorporés dans le sol pour des tapis de surface classiques pour une économie de 1 650,00€ sur le lot 4.

TOTAL économie 20 204 €.

L'économie restant encore insuffisante, les membres de la Commission proposent également :

La suppression du remplacement les fenêtres des combles pour une économie de 4 292,00€.

De ne pas remplacer les portes en PVC des classes posées par l'entreprise POSE ASTUCE pour une économie de 2 792,00€.

Economie de 7 084,00 €.

TOTAL de l'économie sur l'offre 20 204 + 7 084 = 27 288 €

Nouvelle estimation de l'offre après les propositions d'économie de la Commission : 547 318,00 €.

Il est rappelé à l'ensemble des membres du Conseil que nous sommes toujours en attente de l'attribution de la subvention de la DETR, primordiale pour donner suite au projet.

Une réponse doit-être faite par la Commune à Monsieur FREAL de B3E.

L'informer que le projet reste en attente jusqu'à la réponse de l'obtention des subventions de la DETR.

Lui faire par des propositions de la Commission pour baisser le coût de projet.

Monsieur le Maire attends les éléments définitifs pour de nouveau négocier un prêt à la Banque et rappelle à la Commission que l'emprunt n'est pas certain vu la conjoncture et la hauteur du budget à prévoir.

2/ Plateau ralentisseur au carrefour Grande Rue RD30, Rue du Faubourg RD112 :

Les membres du Conseil sont informés par Monsieur GORNEAU que nous sommes toujours en attente du montant de subvention allouée à ce projet de sécurisation de la Grande Rue.

EUROVIA a planifié les travaux avant la fin d'année 2025.

Monsieur GORNEAU informe que le Département a fait un inventaire des panneaux d'entrée d'agglomération manquant suite à la manifestation des agriculteurs et celui de CHAILLEY en fait partie pour être remplacé.

3/Affaissement cour des écoles maternelle et primaire :

Monsieur FERLET informe que l'entreprise DE LIMA a fait les travaux avant la rentrée scolaire comme cela été décidé par la Commission des Travaux pour un montant d'environ 6 000 €.

4/Réparation de la porte d'entrée arrière de la Mairie :

L'entreprise ETIENNE a été sollicitée pour un problème de serrure sur la porte arrière de la Mairie et propose une 1^{ère} intervention pour établir un diagnostic, un devis de 96 € a été accepté par la Commission des Travaux.

5/Eclairage du terrain de pétanque :

Les entreprises DELIMA et SALGUEIRO ont été sollicitées pour chiffrer le projet :

DELIMA : 2 130 €

SALGUEIRO : 636€

Les membres de la Commission proposent de mettre ces travaux au budget 2026.

Monsieur MARGUENAT confirme que les poteaux qui délimiteront les terrains seront offerts par l'entreprise DE LIMA.

Les Conseillers prennent acte.

Réparation d'une fenêtre de toit :

Le vélux à changer dans le grenier de la Mairie pour un montant de 2 556.80 TTC repoussé en 2026.

Remplacement des BAES bâtiments communaux :

Devis de l'entreprise CHUBB 2 997,78 repoussé en 2026.

Remplacement d'une carte moteur de volée cloche 1 et moteur de volée cloche 3 Église :

Devis BODET pour 3 979,26 € repoussé en 2026.

Remplacement chauffe-eau logement Rue St Jacques :

Devis CEDEO pour 813 € TTC sera réalisé dans le cadre des travaux d'entretien.

Travaux extension réseau Rue des Cluzeaux et Rue des Eaux Bues :

Travaux repoussés en 2027.

Demande de la Crèche/PMI :

Monsieur le Maire informe que si la Commune est en mesure de faire l'attestation relative à l'accessibilité, les membres du Conseil doivent se prononcer sur l'intervention de la Commission de Sécurité.

Les membres du Conseil décident de ne pas faire réaliser le contrôle.

Monsieur RENAULT évoque le dossier de la maison de Monsieur VERSLUYS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'engager la procédure de mise en péril.

Monsieur FERLET intervient pour évoquer la maison de Madame GÉRARD au Hameau du VAUDEVANNE.

Les membres du Conseil décident d'engager la procédure de mise en péril.

Monsieur le Maire informe de la demande de devis à l'Entreprise DA SILVA pour le démoussage du toit de l'Église et de la coupe des arbres le long du Cimetière.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 30 Septembre 2025

Marguerite

